

## Recherches sociographiques



# Richard Colebrook HARRIS, *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*

Jean Blain

Volume 9, numéro 3, 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055414ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055414ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

### ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Blain, J. (1968). Compte rendu de [Richard Colebrook HARRIS, *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*]. *Recherches sociographiques*, 9(3), 319–322. <https://doi.org/10.7202/055414ar>

Tous droits réservés © Recherches sociographiques, Université Laval, 1968

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

des *Archives canadiennes* remonte à 1872 (c'est alors un Appendice au *Rapport du ministère de l'Agriculture*) et non à 1881.

Somme toute, il s'agit ici d'un livre fécond et d'une bibliographie, je le répète, irréprochable.

André BEAULIEU

*Bibliothèque générale,  
Université Laval.*

Richard Colebrook HARRIS, *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*, Québec, Les presses de l'université Laval, 1966, 247 p.

Jusqu'à tout récemment l'historiographie du régime seigneurial n'avait guère franchi l'étape initiale de l'inventaire juridique du système (Munro, Heneker, Trudel), à partir duquel on ne s'était pas gêné pour tirer rapidement des conclusions sur l'importance du seigneur dans la société de la Nouvelle-France, sur ses relations avec ses censitaires, sur son rôle dans la colonisation et le peuplement. Ces conclusions se modifièrent au cours des années. Au début, elles étaient le fruit d'une inférence brute des données légales. Le censitaire, croyait-on, vivait sous la tutelle protectrice et bénéfique du seigneur qu'il vénérât et à qui il payait volontiers son dû. Le tout baignait dans une atmosphère bucolique que soulignait la plantation du mai, et où trouvait son compte l'imagerie d'une société que les historiens d'alors souhaitaient paisible, paternaliste, à l'abri des risques que comportent les influences du dehors.

Des coups de sonde proprement historique permirent petit à petit de soupçonner une réalité quelque peu différente. Le censitaire n'avait pas nécessairement la docilité qu'on lui prêtait, non plus qu'il ne paraissait très conscient des liens hiérarchiques qui l'unissaient à son seigneur. Par ailleurs, celui-ci se remarquait souvent par le peu d'intérêt qu'il manifestait pour son fief et la facilité avec laquelle il cherchait des dérivatifs ou des compensations dans le commerce et dans les cadres de l'administration et de l'armée. Un troisième élément, l'intervention de l'État, ressortait aussi avec clarté pendant toute la durée du régime français. Cette intervention devenait alors une entrave au libre fonctionnement du système seigneurial ou, à l'inverse, apportait un correctif nécessaire à la prévarication des hommes, notamment des seigneurs. Mais quelles que soient les conclusions divergentes auxquelles on pouvait aboutir, le point de départ restait le même, un système de tenure de terres perçu à travers son mécanisme juridique, destiné à être le fondement de l'organisation économique et sociale de la colonie et servant de mesure à l'évaluation de la réalité historique.

C'est contre cette orientation historiographique (qu'il expose dans son premier chapitre) que s'inscrit la thèse de Richard Colebrook Harris, intitulée *The Seigneurial System in Early Canada*. Ici l'optique est différente. L'auteur explique :

« Whereas earlier studies of the seigneurial system have looked to the statute books and to the official correspondence for evidence, the geographical analysis which follows has looked to the land, a fundamentally different point of view which has forced different questions to be asked, neglected documents to be opened, and others which have been much perused to be examined in a different light » (p. 7).

Quelques lignes plus loin, il résume sa conclusion :

« The evidence presented in this study leads to the conclusion that the seigneurial system left an altogether insignificant impression on the geography of early Canada. Settlement expanded along the St. Lawrence and patterns of social and economic activity developed there in ways that rarely reflected a seigneurial framework. The seigneuries were indefinite units on the land; in the early years their boundaries were usually known only vaguely, and later when boundaries had been surveyed, they serve

little more than to separate censitaires who paid the annual dues to one seigneur, from those who paid them to another . . . The seigneurial system itself was largely irrelevant to the geography of early Canada, and it is reasonable to conclude that it was equally irrelevant to the way of life which emerged there » (p. 7-8).

La démonstration emprunte une structure bien définie, sans bavures, qu'on serait tenté de qualifier de typiquement anglo-saxonne, avec cet art de plonger au cœur du sujet, mais aussi d'escamoter des détails, des points d'interrogation qui paraissent, à d'autres, encombrants. C'est là une façon de faire qui peut cependant avoir son utilité.

Après avoir exposé les limites, les conditionnements, les préorientations de la vallée du Saint-Laurent (2<sup>e</sup> chapitre), Harris résume la politique de concession seigneuriale depuis l'époque de la compagnie de la Nouvelle-France jusqu'à la fin du régime français. De ce troisième chapitre ressort, au total, l'ineptie de la politique métropolitaine faite d'ignorance quant à la rentabilité d'une seigneurie, de flottement et d'irréalisme quant aux mesures à prendre pour assurer le développement harmonieux du système seigneurial, de contradictions entre la tendance à restreindre la dimension des fiefs et la ratification au même moment des « augmentations » de seigneuries, enfin d'absence de coordination entre les autorités métropolitaines et les autorités coloniales. Cette ineptie prend tout son sens compte tenu des divers facteurs qui influencent réellement le développement de la colonisation agricole, qualité des terres, contiguïté et accès facile au fleuve, proximité des marchés urbains, rythme de l'immigration et augmentation naturelle de la population, importance relativement décroissante du trafic des pelleteries, qui constitue une distraction, etc. En somme, il apparaît clairement que la politique de distribution des seigneuries n'a joué qu'un rôle superficiel dans le développement agricole de la vallée du Saint-Laurent.

Les trois chapitres qui suivent concernent les seigneurs : leur classification en rapport avec le nombre de fiefs qu'ils possèdent (4<sup>e</sup> chapitre), leurs revenus (5<sup>e</sup> chapitre), le rôle qu'ils ont joué dans la mise en valeur de leurs seigneuries (6<sup>e</sup> chapitre). Selon Harris, les fiefs se répartissent d'abord d'après leur appartenance à des seigneurs religieux ou à des seigneurs laïcs. Les premiers, au moment de la conquête, possèdent une trentaine de seigneuries, totalisant plus du quart des terres concédées et groupant environ le tiers de la population de la vallée du Saint-Laurent. Cette situation privilégiée s'explique par le fait que la majorité de ces seigneuries ont été concédées ou acquises par achat au cours des premières décennies de la colonisation de peuplement et, par conséquent, qu'elles comptent parmi les plus prometteuses et les mieux situées de la colonie. Par ailleurs, et ce facteur est encore plus important, les institutions religieuses sont caractérisées par la permanence, qui non seulement protège l'intégrité des fiefs, mais leur assure une meilleure organisation administrative et un développement plus soutenu.

Chez les seigneurs laïcs, il y a ceux qui possèdent une fraction de fief et ceux qui détiennent une ou plusieurs seigneuries. En réalité, Harris se borne ici à l'étude du mécanisme légal (les droits de succession) qui cause le fractionnement des seigneuries, du dessin de ce fractionnement et de la tendance à la réunification par le moyen de l'achat. Quant aux seigneurs laïcs qui possèdent plusieurs seigneuries, ils forment l'exception et inévitablement, à leur mort, leurs fiefs sont divisés parmi leurs héritiers. Tout ce chapitre tend à établir que, sauf pour les institutions religieuses, le contrôle du seigneur sur son fief manque de continuité et, de ce fait, perd de cette intensité, de cette profondeur qui aurait pu en faire un facteur important de développement de la vallée du Saint-Laurent.

L'étude du bilan financier d'une seigneurie démontre qu'elle ne devient rentable que lorsqu'une cinquantaine de familles y sont établies. Nous aurions souhaité que le problème fût creusé davantage. D'abord combien de seigneuries sur les quelque 250 qui existent à la fin du régime français remplissent cette condition ? À qui appartiennent-elles ? Dans quelle mesure et sur quelle période de temps furent-elles affectées, par le morcellement successoral ? Harris ne s'engage pas dans cette voie, mais à la lumière de ce qui précède, notamment du

fait qu'un nombre important des meilleures seigneuries sont entre les mains des institutions religieuses, et que les fiefs appartenant aux laïcs sont sans cesse menacés par la fragmentation, on est amené à conclure que peu de seigneurs laïcs tirent des revenus importants de leurs fiefs. Ceux qui provenaient de leurs domaines propres pouvaient n'être pas négligeables, mais ils les percevaient au même titre que leurs censitaires, c'est-à-dire en tant qu'habitants. En somme, au plan des revenus, le mécanisme du système seigneurial, dans son application concrète en Nouvelle-France, n'était pas de nature à faire du seigneur laïc un personnage imposant.

Fut-il alors remarquable par le rôle d'agent de colonisation que les historiens lui ont prêté ? Harris démontre assez bien que le peuplement n'a guère subi l'influence du découpage seigneurial.

« It was primarily this interaction between the centripetal attraction of the towns and the centrifugal pull of the fur trade and of new agricultural land that was moving people about in the colony. For the most part the seigneur's involvement in the settlement process was only to grant land to anyone who requested it » (p. 115-116).

En somme le rôle du seigneur qui offre des terres en roture rejoint, comme facteur négligeable, celui de l'état qui concède des seigneuries. L'un et l'autre s'estompent derrière les contraintes socio-économiques du milieu.

Les septième et huitième chapitres traitent des rotures: dimensions, forme, distribution à l'intérieur des seigneuries, fragmentation par dispositions testamentaires, nombre de rotures entre les mains d'un même censitaire, fréquence des ventes, taux du défrichement, rendement des terres, revenus d'appoint et niveau de vie du censitaire. On trouve dans tout cela un nombre de renseignements utiles et il est facile de voir qu'en général le dynamisme y est surtout fonction des coordonnées nord-américaines. C'est une inférence qu'on pouvait d'ailleurs logiquement faire à partir du traitement des chapitres précédents, car si la seigneurie est, dans son application au Canada, une réalité d'importance médiocre, c'est essentiellement qu'au niveau de l'unité de base — le lopin de terre de l'habitant — où s'évalue d'abord le progrès de la colonisation agricole, le mécanisme qu'implique le système seigneurial et que connote l'appellation de roture a cédé le pas à la polarisation des forces du milieu. De ce fait, il peut paraître assez étrange que le traitement des rotures n'ait pas précédé celui des seigneuries. La démonstration y eût peut-être gagné en logique et en facilité.

Le chapitre suivant entend porter le coup de grâce à la seigneurie comme unité économique et sociale. Le lecteur a bien l'impression que c'est déjà chose établie. Mais Harris ajoute à sa démonstration le fait que la seigneurie n'a pas *de soi* contribué à la structuration de cellules communautaires qui ont une vocation plus ou moins socio-économique en ce qu'elles peuvent servir de centres d'approvisionnement ou de services: les villages compacts, les villages disséminés (*straggling villages*), ou une vocation à prédominance sociale comme la paroisse.

En conclusion, l'auteur réaffirme:

« Seigneuries were indefinite units on the land, and seigneurial boundaries neither enclosed nor altered any of the principal patterns of human activity in the colony » (p. 193).

Il s'en trouvera bien peu pour contester la valeur de l'ouvrage de Harris en ce qu'il permet à l'historiographie de la colonisation agricole en Nouvelle-France d'expérimenter des approches jusqu'à maintenant à peu près inexplorées. Préparer une optique nouvelle, voilà son principal mérite. Car, avouons-le tout net, il prouve beaucoup moins qu'il n'incite à la recherche de la preuve. Et ce n'est pas un blâme. Il convient, en effet, que dans une première démarche une hypothèse de conséquence soit clairement, brutalement posée, sans trop se soucier des nuances qui risquent d'en masquer la structure. Les rajustements viendront par la suite.

Or ces rajustements, on peut prévoir qu'ils se feront par l'étude minutieuse de l'objet de chacun des chapitres de l'ouvrage, qui tous offrent matière à une thèse élaborée. Ils se feront alors par l'addition de plans d'investigation découpés dans le temps, autres que celui qu'utilise principalement Harris, qui a centré son étude sur le moment de la Conquête. Ils se feront surtout par l'adjonction de la dimension historique (l'évolution dans le temps) qui fait défaut à l'œuvre du géographe. Ainsi, par exemple, le problème fondamental du contrôle du seigneur sur son fief ne peut parfaitement s'étudier que dans une perspective qui tienne incessamment compte du moment de la colonisation. Jacques Raudot se plaint avec insistance des abus des seigneurs. Quelle est la signification profonde de ces abus et pourquoi existent-ils au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle? On pourrait multiplier les exemples (politiques de l'État, recrutement des colons, ventes des rotures) où il est permis de prévoir que la conjoncture historique sera éclairante et corrective.

Des rajustements se feront enfin par l'abandon de l'équivoque que traîne Harris et qui montre qu'il est lui-même tributaire de l'historiographie qu'il combat. Ce qu'il étudie en effet, c'est la prise de possession du sol. Or parce qu'on a abusivement lié celle-ci au régime seigneurial, il en arrive à ne concevoir le système de propriété qu'en fonction du développement de la colonisation agricole et à nier son importance parce que ce développement a suivi d'autres lignes de force. Mais le régime seigneurial, c'est beaucoup plus qu'un mode de colonisation. C'est un mode de vie en société. (Pourquoi, par exemple, en dépit d'un rôle réel effacé, le titre de seigneur fut-il convoité pendant toute l'histoire de la Nouvelle-France?) Aussi n'est-ce pas du tout sûr que les conclusions de Harris, en ce qui concerne la portée *sociale* du régime seigneurial, résistent à l'analyse qu'il aura cependant eu le mérite de déclencher.

Jean BLAIN

*Département d'histoire,  
Université de Montréal.*

Lucien LEMIEUX, *L'établissement de la première province ecclésiastique du Canada, 1783-1844*, Montréal et Paris, Fides, 1968, 559 p. (Collection *Histoire religieuse du Canada*, publiée sous la direction du Centre de recherche en histoire religieuse du Canada, Université Saint-Paul, Ottawa, avec la collaboration du Département d'histoire de l'Université d'Ottawa.)

Saluons avec éloge cette monographie qui ajoute quelques assises nouvelles et de solides contreforts à l'historiographie de notre XIX<sup>e</sup> siècle. Malgré, en effet, son titre d'allure restrictive, elle embrasse l'histoire des relations entre l'Église et le pouvoir britannique durant les quatre-vingts premières années du régime anglais au Canada. De cette période, Marcel Trudel, en 1963,<sup>1</sup> a rappelé qu'elle a été celle de la libération, de la canadianisation et de la dégallicanisation de l'Église du Canada; que c'est lorsque cette Église devient libre et parce qu'elle devient libre que tout change chez elle; que c'est, enfin, l'installation de M<sup>gr</sup> Lartigue comme évêque en titre, en 1832, qui paraît marquer l'étape capitale vers la libération (pp. 61-64). L'étude de L. Lemieux, par ses minutieux cheminements documentaires, cerne et illustre ces propositions, et bien d'autres encore, que ne pourra plus ignorer désormais qui-conque traitera des attitudes, de la stratégie, des structures ecclésiastiques du Canada français après 1760. Cette étude fera autorité.

L'auteur a dépouillé des milliers de documents d'archives. Il a surtout inventorié des correspondances. « On ne peut rien comprendre, en effet, de l'établissement de la première province ecclésiastique au Canada, affirme-t-il, si on ne tient pas compte des relations

<sup>1</sup> Marcel TRUDEL, « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », *Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada*, 1963, 42-64.